



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 47 | 2 | 0 |

OBJET : 03-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX - APPROBATION

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3130-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 26/11/2020
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 30/11/2020

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/11/2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DOUDELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des personnels relevant de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, sous une forme délocalisée, en télétravail.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en a fixé les règles d'application au sein de la fonction publique territoriale.

Le télétravail est défini de façon réglementaire, comme une forme d'organisation du service, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle certaines fonctions, normalement réalisées au sein des locaux administratifs, sont exécutées de manière constante et volontaire, à l'extérieur de ces locaux.

Pour l'administration, le télétravail constitue un important levier de motivation des agents permettant d'orienter l'organisation du travail vers une modernisation des pratiques professionnelles, une évolution du management, une amélioration de la qualité du travail et du bien-être au travail.

S'agissant des personnels, le télétravail répond à une préoccupation récurrente d'agents souhaitant à la fois mieux équilibrer leurs vies professionnelle et personnelle et réduire les déplacements pendulaires.

A cet effet et afin de maintenir l'efficacité et l'organisation du travail en articulant le meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, il est apparu pertinent de définir une durée minimale de présence dans les locaux administratifs, fixée à trois jours ouvrés hebdomadaires, quelle que soit la quotité de service de l'agent.

Il en découle que la quotité de service susceptible d'être exercée en télétravail est limitée à deux jours hebdomadaires pour un agent exerçant ses fonctions à raison de cinq jours par semaine et à une journée hebdomadaire pour un agent exerçant des fonctions à raison de quatre jours par semaine.

Ainsi, 2 régimes de télétravail sont proposés :

- Des jours fixes de télétravail par semaine (1 ou 2)
- Un forfait mensuel de 4 à 8 jours de télétravail.

La mise en œuvre de ce dispositif, qui exige de conjuguer des approches managériales, juridiques et techniques, débutera à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ce projet initial sera approfondi en fonction des retours d'expériences et permettra de définir un dispositif amélioré dont la teneur fera l'objet d'une nouvelle délibération. Ce projet abouti comprendra notamment un règlement intérieur du télétravail à la Ville d'Antibes qui sera rédigé en concertation avec un panel de télétravailleurs et validé en Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail puis en Comité Technique.

Consultés préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif initial, le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail puis le Comité Technique ont émis un avis favorable sur ce projet dans leur séance du 30 septembre et du 20 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions présentées au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et au Comité Technique et exposées dans le document annexé à la présente délibération.

OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, DECIDE la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux selon les modalités adoptées par le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et le Comité Technique et exposées dans le document ci-annexé.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 30/11/2020

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 30/11/2020

Numéro de l'acte : 740252 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740252-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.